



CARRIÈRES ET RECRUTEMENTS

Le CIS de B en A mis à l'examen !

Non, ce n'est pas l'arlésienne ! Une nouvelle voie d'accès au grade d'inspecteur sera mise en place en 2009 pour les agents de catégorie B.

Rappelons que c'est en 2004 que M. Sarkozy, notre Ministre de l'époque, avait répondu favorablement à l'exigence de notre fédération visant à la création d'un Concours Interne Spécial pour l'accès à la catégorie A. L'Union SNUI/Sud Trésor a évidemment remis cette revendication sur la table dans le cadre des négociations lors de la création de la DGFIP. D'ores et déjà, nous explicitons nos revendications en la matière.

HISTORIQUE

Cette revendication avait été portée par notre organisation et mise en avant en octobre 2004 lors de trois groupes de travail ministériels traitant des problèmes de la « parité hommes/femmes ». Le SNUI et Sud-Trésor avaient notamment démontré que les modalités de promotion au grade d'inspecteur alors en vigueur, associées aux conditions de gestion lors de la promotion lésaient une grande partie des agents de catégorie B : formation longue (pour les lauréats du concours) et affectation sur les postes laissés vacants par les titulaires (concours et liste d'aptitude). En effet, les conditions de formation et les règles de gestion pour la première affectation constituaient un véritable handicap pour qui voulait concilier vie de famille et vie professionnelle.

Le SNUI et Sud-Trésor avaient exigé que les demandes de première affectation des lauréats aux concours et des agents promus par liste d'aptitude soient intégrées au mouvement général en prenant en compte le classement des agents en catégorie A et que ces derniers bénéficient également des priorités de droit commun (rapprochement de conjoints notamment). Cette revendication a été partiellement satisfaite mais seuls les agents promus par liste d'aptitude ont été, dès 2005, intégrés au mouvement général

Le SNUI et Sud-Trésor avaient également exigé que soit mis en place un concours interne spécial d'accès au grade d'inspecteur à l'instar de ce qui existe pour le C en B. Le ministre avait décidé de répondre favorablement à cette demande mais, après son départ de Bercy, les réticences et blocages politico/administratifs, voire syndicaux, ont bien retardé la concrétisation de cette décision.

Dans le cadre des négociations sur la fusion DGI/DGCP, l'Union SNUI/Sud-Trésor a réaffirmé cette revendication et exigé le respect des engagements pris.

AUJOURD'HUI

Le Ministère a enfin décidé de donner satisfaction à cette demande mais, il a hélas été précisé que l'idée d'un « concours » ne serait pas acceptée par l'Administration (DGAFP notamment) et qu'il était plutôt question de mettre en place un examen professionnel. Le SNUI a toujours été très réticent face à ce type de recrutement car il est prévu par les textes que lors d'un « examen » le jury peut appuyer sa décision par un examen du dossier des candidats (évaluation/notation).

Toujours est-il qu'une négociation devrait être très rapidement ouverte à la DGFIP pour définir les conditions d'organisation de cet « examen professionnel ». L'Union Syndicale SNUI/Sud-Trésor, à l'initiative de ce dossier, exprimera très fermement et clairement ses revendications. Elle sera donc très attentive aux propositions de l'Administration et refusera notamment que l'arbitraire puisse intervenir à un quelconque moment dans cette nouvelle voie de promotion. Il y aura également lieu de débattre de la pérennisation de l'examen professionnel du 1/40^{ème} (Cadastre/Hypothèques) ou de sa suppression en permettant alors aux candidats potentiels (contrôleurs et géomètres) de bénéficier de la mise en place du nouvel examen.

L'Union SNUI/Sud-Trésor exigera l'organisation et la pérennisation d'un examen national par filière (DGI ou DGCP) en fonction du corps de catégorie B auquel appartient l'agent et s'opposera aux velléités de mise en place d'examens à affectation régionale.

Concernant la formation initiale, il y a nécessité de faire bénéficier aux lauréats de l'examen et aux agents promus par liste d'aptitude d'une formation initiale de haut niveau et adaptée, voire commune. La formation en cours de carrière devra également faire l'objet d'une réflexion plus globale.

En outre, l'Union SNUI/Sud-Trésor continuera de tout mettre en œuvre pour améliorer les volumes de promotions en exigeant notamment un abondement des plans de qualifications par transformations d'emplois de catégorie B en catégorie A.



Le CIS de B en A mis à l'examen !

NOS REVENDICATIONS

Nous présentons ci-après, dans les grandes lignes, les revendications que portera l'Union SNUI/Sud-Trésor lors des négociations sur la création de l'examen professionnel de B en A qui devrait être organisé dès 2009.

Conditions d'organisation de l'examen professionnel		Précisions
Candidats	Contrôleurs de 2 ^{ème} classe ayant au moins atteint le 8 ^{ème} échelon, Contrôleurs de 1 ^{ère} classe et Contrôleurs principaux au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.	Soit au bout de 12 ans d'ancienneté « théorique ».
Durée de service	Justifier de 7 ans et 6 mois de services en catégorie B au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.	Promotion basée sur la technicité et l'expérience dans son corps de catégorie B.
Epreuve écrite d'admissibilité	Une épreuve professionnelle à options suffisamment nombreuses. Durée : 4 heures.	Une dizaine d'options permettant à tous les agents de catégorie B de se présenter à l'examen quelle que soient leurs fonctions et leur affectation.
Epreuve orale d'admission ouverte aux candidats admissibles	Conversation avec le jury sur les missions exercées par l'agent et celles de son Administration et sur l'organisation des services, permettant d'apprécier les capacités du candidat à exercer ses fonctions dans le grade d'inspecteur. Durée : 25 à 30 minutes	A l'appui d'une fiche résumant le parcours administratif et les fonctions exercées par le candidat au cours des cinq dernières années (et validée par le chef de service),
Titularisation	En fonction du résultat à l'examen et dès la nomination (prise de poste) sur un emploi d'inspecteur.	La réussite à l'examen ne nécessite pas que la promotion soit confirmée par un stage probatoire.
Formation initiale	Tronc commun de formation.	Formation initiale en Centre Régional d'Etudes ou à la DRF.
Formation complémentaire	Formation spécifique en fonction de l'affectation obtenue en tant qu'inspecteur.	Formation spécialisée devant être approfondie dans le cadre de la formation en cours de carrière.
Affectation	Au 1 ^{er} septembre de chaque année, avec interclassement dans le cadre du mouvement général avec les agents titulaires et les agents promus par liste d'aptitude, en prenant en compte le classement en catégorie A.	Alignement sur les récentes conditions d'affectation des agents inscrits sur la liste d'aptitude de B en A (ancienneté et priorités de droit commun).

L'union SNUI/Sud-Trésor tiendra évidemment informés tous les agents de l'état d'avancement de ce dossier. Affaire à suivre !



CARRIÈRES RECRUTEMENTS